



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 05 mai 2023

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Téledéclaration PAC : délai supplémentaire pour le dépôt des demandes jusqu'au 31 mai

La campagne 2023 de télédéclaration des demandes d'aides de la politique agricole commune (PAC), ouverte depuis le 1^{er} avril, est prolongée jusqu'au 31 mai 2023 inclus. En effet, en raison des nouveautés induites par la PAC 2023-2027, l'outil de télédéclaration (« télépac ») a dû évoluer pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire et a fait l'objet d'améliorations. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'accorder ce délai supplémentaire.

Il convient cependant de préciser les points suivants :

- La télédéclaration et les formulaires DPB (« droits à paiement de base ») doivent être signés au 15 mai pour être pris en compte au titre de la campagne 2023.
- Le 15 mai reste également la date à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, en termes de parcelles agricoles déclarées effectivement à disposition de l'exploitant ou de vérification de la qualité d'agriculteur actif.
- Le délai jusqu'au 31 mai concerne les aides découplées, les aides couplées végétales, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte. En revanche, la télédéclaration des aides animales reste fixée au 15 mai.

Tous les exploitants qui le peuvent sont invités à ne pas différer leur télédéclaration pour assurer le meilleur déroulement possible de cette campagne 2023.

Pour rappel, la télédéclaration est à effectuer sur www.telepac.agriculture.gouv.fr. Un accompagnement spécifique est prévu pour les déclarants qui le souhaitent via le numéro vert 0800 221 371. Un accompagnement supplémentaire peut être au besoin apporté par des structures conventionnées, tels que les organismes de service. Pour en connaître la liste, les exploitants sont invités à se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

DDTM de l'Hérault

Bâtiment Ozone

181 place Ernest Granier

CS 60556

34064 Montpellier cedex 02

04 34 46 60 34 / ddtm-pac@herault.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2